

Cartes d'Identité et Passeports



Pour la réalisation des pièces d'identité, la mairie est le relais entre l'État et les habitants. A ce titre, elle n'est pas responsable des délais de fabrication des documents.

Le dépôt du dossier et la remise de la carte d'identité ou du passeport se font **uniquement sur rendez-vous**.

Le délai pour avoir un rendez-vous peut être de plusieurs mois.

Vous pouvez le prendre directement :

sur les sites : <https://rendezvousonline.fr/>

<https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/>

en mairie ou par téléphone au 05 49 27 00 23.

La présence du demandeur (mineur ou majeur) est obligatoire.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Documents à fournir		
	Carte Nationale d'Identité	Passeport
Pour toute demande	☐ Pré-demande de dossier à faire sur le site https://ants.gouv.fr/ et doit dater de moins de 6 mois lors du rendez-vous (attention aux sites frauduleux, la pré-demande est gratuite) ☐ une photo d'identité de moins de 6 mois, conforme, de préférence non découpée, (sans lunette, tête nue et droite, regarder droit devant soi, visage dégagé, bouche fermée et sans sourire) ☐ un justificatif d'identité (carte d'identité périmée depuis moins de 5 ans ou passeport périmé depuis moins de 2 ans ou une copie d'acte de naissance avec filiation datant de moins de trois mois à demander à votre mairie de naissance) ☐ un justificatif de domicile au nom du demandeur (1) de moins d'un an : l'avis d'imposition, la taxe d'habitation, une facture d'eau, d'électricité, de téléphone	☐ un timbre fiscal : (achat lors de la pré-demande, en bureau de tabac, en maison de la presse) Mineur de 0 à 14 ans : 17 € Mineur de 15 ans et + : 42 € Majeur : 86 €
Renouvellement	☐ L'ancienne carte d'identité	☐ L'ancien passeport

(1) Absence de justificatif de domicile au nom du demandeur

Mineur :

- ☐ Justificatif domicile au nom du parent accompagnant
- ☐ Pièce d'identité de l'autorité parentale

Personne hébergée :

- ☐ Un justificatif de domicile au nom de l'hébergeur
- ☐ Une attestation sur l'honneur rédigée par l'hébergeur précisant l'hébergement depuis plus de 3 mois
- ☐ Une pièce d'identité de l'hébergeur

Les cas particuliers nécessitant des documents complémentaires

	Carte Nationale d'Identité	Passeport
Perte ou Vol	☐ déclaration de perte (Cerfa 14011*02) qui peut être faite en mairie ou déclaration de vol effectuée à la gendarmerie ou au commissariat.	
	☐ un timbre fiscal de 25 € (achat lors de la pré-demande, en bureau de tabac, en maison de la presse)	Perte des droits de l'ancien passeport
Garde partagée pour faire apparaître 2 adresses	☐ Le jugement de divorce mentionnant le rythme de la garde ou en absence de jugement une attestation signée par les deux parents mentionnant la garde qui résulte d'un commun accord ☐ Un justificatif de domicile pour chacun des parents ☐ La carte d'identité en cours de validité des deux parents (à défaut la photocopie recto verso du parent non-accompagnant)	
Majeur protégé	☐ Le jugement de tutelle ou curatelle ☐ La présence du tuteur ou une attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche et la photocopie de sa carte professionnelle	
Changement de situation familiale	☐ Si vous souhaitez faire apparaître votre nom d'époux(se) merci de fournir une copie intégrale de l'acte de mariage de moins de trois mois	
	☐ Si votre conjoint est décédé et que vous voulez que l'inscription «veuf» ou «veuve» apparaisse merci de fournir une copie d'acte de décès	
	☐ Si vous êtes divorcé(e) et que vous voulez garder votre nom d'épouse en nom d'usage, merci de fournir une autorisation de votre ex-conjoint ou la copie du jugement de divorce l'autorisant	
Étranger 1ère demande	☐ Copie de l'acte de naissance ou un certificat de naturalisation en provenance du service central d'état-civil (SCEC) de Nantes	

Informations à savoir

Document	Il est préférable de fournir les originaux. Les impressions de photo de document sont systématiquement refusées merci de faire une photocopie	
Mineur	Il doit être présent et accompagné par une autorité parentale	
Prolongation de Validité	Les cartes d'identité des <u>personnes majeures</u> valides le 1 janvier 2014 bénéficient d'une prolongation de validité de 5 ans en France et dans quelques pays européens.	
Gratuité du passeport	Les passeports peuvent être renouvelés gratuitement en cas de changement d'adresse ou d'état civil (le nouveau passeport aura la même date de validité)	
Empreinte	Prise d'empreinte au dépôt du dossier et au retrait de la pièce d'identité à partir de 12 ans	
Signature	Les mineurs de plus de 13 ans peuvent signer la pré-demande	
Retrait	Le titre sera détruit s'il n'a pas été récupéré 3 mois après sa réception en mairie	
Durée de validité	Majeur : 10 ans Mineur : 10 ans	Majeur : 10 ans Mineur : 5 ans
Lieu de demande	Il est possible de faire la demande de pièce d'identité dans toutes les mairies équipées du dispositif de recueil	
Pré-demande	Si vous rencontrez des difficultés avec le numérique, vous pouvez vous faire aider par les conseillers numériques et France services	

(Document mis à jour le 14 août 2023).